

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-070T

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion du Tournoi de la pentecôte de l'AS Monts Football, du 2 au 4 rue des Patis, le 18 mai 2024**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles R.116-2 et L.113-2 qui dispose que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas et que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la demande formulée et reçue en mairie le 15 mai 2024 par M. Samuel GALISSON vice-président de l'AS Monts Football concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour le Tournoi de la Pentecôte, rue des Patis ;

**Considérant** que cette autorisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

A l'occasion du Tournoi de la Pentecôte organisé par l'AS MONTS FOOTBALL, **le samedi 18 mai 2024,**

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf les véhicules de secours et de services, de 8h00 à 20h00 :

- du 2 au 4 rue des Patis

## **Article 2**

Durant cette période, la circulation sera déviée se fera par la :

- RD86
- Route de la billette
- La coquerie
- Rue de la Gavellerie.

## **Article 3**

Des barrières fournies par les services techniques de la ville de Monts ou sera apposé le présent arrêté, seront mises en place la veille vers 17h00 pour prévenir les riverains.

Le demandeur se chargera de mettre en place une signalisation efficace de route barrée et déviation, compris pré-signalisation.

## **Article 4**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

## **Article 5**

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## **Article 6**

Le demandeur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause, et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

## **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

## **Article 8**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Monsieur le Maire de Joué-Lès-Tours,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire,
- Services Techniques de la Commune de MONTS,

Monts, le 17 mai 2024,

Le Maire,  
Laurent RICHARD

